



Objet : CONSEIL COMMUNAUTAIRE – EURRE (salle Drôme – Ecosite)

Date : 23 OCTOBRE 2018

37 PRÉSENTS :

MMES BESSON C., CASTON J., CHALEAT R., MARTIN B., FAVE I., LIARDET C., PIERI A., JACQUOT C., PASQUET N., MOULINS-DAUVILLIERS G.

MR CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., MAGNON B., AUDRAS G., DELALLE B., LOTHE J., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., BONNET C., BERNARD O., FAYARD F., COMBOROURE P., DELPONT E., DERE L., RIBES C., LESPEETS P., MACAK JP., PEYRET JM., MACLIN B., TRICHARD C., POURRET G., DRUGUET R., GILES M., PERVIER Y., KRIER S.

14 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES PARET M., BOUVIER M., BOYRON C., DESAILLOUD V., DILLE Y. GRANGEON S.

MR ESTEOLLE R., HILAIRE JL., PLANET F., VENEL G., AURIAS C., FAYOLLET J., MALSERT J., BOUVIER JM.

4 ABSENTS EXCUSES :

MME MATHIEU C., LAURIE S.

MR VIGNE M., VAUCOULOUX M.

1 AUTRE PRESENT :

MME FOLLET A.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

I / POLE COMMUNES ET TERRITOIRE

1. Mobilités : point d'étape

II / POLE ENVIRONNEMENT

2. Eau et assainissement : méthode de lancement du travail d'analyse et d'état des lieux

III / SERVICE ACTION SOCIALE – MSAP - JEUNESSE

3. MSAP : fixation du montant de l'Attribution de compensation de Livron

V / POLE RESSOURCES

4. Dotation de Solidarité Communautaire 2017
5. Décision modificative
6. Economie : suppression d'un poste ingénieur principal et création d'un poste d'attaché
7. Services aux communes : création d'un poste rédacteur principal 2e classe
8. Gestion des déchets : création d'un poste technicien
9. Entretien des locaux petite enfance (Grâne et Montoisson) : création d'un poste adjoint technique
10. Adhésion contrat groupe d'assurance risques statutaires 2019/2022

VI / POLE COMMUNES ET TERRITOIRE

11. Fonds de concours à la vie locale : rectificatif (Francillon)

Le compte-rendu du conseil du 25/9/18, n'appelant pas d'observations, est approuvé.



INFORMATIONS AUX MEMBRES DU CONSEIL

Culture : Fulgurances 2019

Monsieur Jean Serret passe la parole à Monsieur Benoit Maclin pour présenter le bilan de l'année 2018 et les perspectives pour 2019.

A l'aide d'un powerpoint, Monsieur Benoit Maclin rappelle que Fulgurances est une tournée de spectacles vivants dans les villages du Val de Drôme, en partenariat avec la Gare à Coulisses.

Le principe est la mutualisation du coût de ces spectacles qui ne pourraient être financés autrement par les villages accueillants.

Bilan 2018 (2^{ème} édition)

6 communes ont accueilli 3 compagnies entre le 1^{er} et le 13 juillet : Livron-sur-Drôme, Puy St Martin, Chabrillan, Montoisson, Mirmande, Suze.

Les compagnies :

- Les P'tits Bras avec « Triplette » (Livron-sur-Drôme)
- Compagnie Freikopf avec « La Chambre émerveillée » (Puy St Martin, Chabrillan, Montoisson)
- Compagnie 126 kilos avec « Banc de sable » (Mirmande et Suze)

En 1^{ère} partie de chaque spectacle, des animations locales se sont tenues :

- Le cours avancé du Cirque D'Marches
- L'atelier danse-spectacle de la Compagnie Festibal
- La chorale Ripitiki
- L'atelier danse de la compagnie Nue

La fréquentation du public : 862 spectateurs dont 364 adultes, 175 enfants, 73 invités et 250 entrées gratuites (lors de l'inauguration).

Il faut noter l'implication de 50 bénévoles dans les villages, présents toute la journée pour l'organisation et l'accueil de la troupe et du public.

Le budget réalisé 2018 : 24 000 € dont :

- CCVD : 8 000 €
- Gare à coulisses : 2 825 €
- Communes : 6 640 €
- Autres subventions : 1 235 €
- Billeterie : 3 700 €
- Restauration/buvette : 1 600 €

Fulgurances 2019 (3^{ème} édition)

La 3^{ème} édition se tiendra la 1^{ère} quinzaine de juillet 2019

Les 3 compagnies pressenties :

- 1) Corvest : solo d'acrobatie burlesque
- 2) La Folle Allure : vélo acrobatique, corde lisse et mât chinois
- 3) La Roue de la Fortune : cirque, théâtre, clown

Monsieur Benoit Maclin souhaite vivement que d'autres communes s'impliquent et accueillent cette tournée, l'objectif étant d'emmener la culture partout et pour tous.

Pour les toutes petites communes, un fonds de 780 € existe au cas où le manque de budget soit un obstacle et ne leur permette pas de recevoir un tel spectacle.

Il incite notamment les communes de Loriol-sur-Drôme, Alex, plus importantes en population, à accueillir un spectacle.

Il rappelle que la CCVD a attribué à chaque commune un fonds de concours à la vie locale basé sur la taxe de séjour perçu en 2015. Il incite les communes à utiliser ce fonds pour promouvoir la culture et le tourisme.

Monsieur Jean Serret appuie cette suggestion.



Il propose aux maires de participer, s'ils le souhaitent, à un conseil municipal afin d'expliquer cette démarche.

Lui-même offre par exemple une place gratuite à chaque enfant du regroupement pédagogique Clousclat/Mirmande pour venir découvrir ces spectacles avec leur famille.

Messieurs Guy Audras et Serge Krier, qui ont reçu des spectacles dans leur commune, font part du succès auprès des habitants du village mais aussi des populations externes. Suze a joué à guichet fermé.



Point 1 Mobilités : point d'étape

Monsieur Jean Serret rappelle le travail déjà effectué sur la mobilité, sous le couvert de la compétence énergie de la CCVD et grâce aux subventions TEPCV (Territoire à énergie positive pour la croissance verte) :

- Mise à disposition dans les communes de vélos et scooters électriques, et bientôt un car électrique à Livron-sur-Drôme
Il est à noter depuis une évolution sensible de ventes de vélos électriques (source : vendeurs de cycles)
- Partenariat avec le collectif 8fAbLab qui travaille sur la conception d'un prototype d'application mobile et de bornes stop
- Expériences de stop participatif, réalisées par les volontaires en service civique (68 tests sur 8 demi-journées ; 1 voiture sur 8.5 s'arrête ; 92.5 % d'attente inférieure à 15 minutes)
- Covoiturage (installation d'aires sur divers points du territoire), ...
- D'importantes annonces ont été faites par l'Etat sur la rénovation de la ligne ferroviaire Valence/Livron-sur-Drôme/Veynes.

La voie ferrée dans le Val de Drôme deviendra alors un moyen important de mobilité. La mobilité des biens et des personnes est un sujet important dans les territoires ruraux sur lequel il faut réfléchir ; les élus doivent se l'approprier. Le développement du numérique devrait permettre ce rapprochement entre les personnes et les moyens de déplacement. On ne parle pas d'ubérisation mais bien de relations sociales à maintenir entre les personnes.

Dans le cadre du SCOT, un groupe de travail réfléchit sur la mobilité à l'échelle cohérente de la vallée.

Il passe la parole à Messieurs Yves Pervier et Vincent Prioul pour rendre compte du travail déjà réalisé et la suite à y donner.

Monsieur Yves Pervier propose un point d'étape car le travail effectué arrive à une période charnière ; 2 questions se posent :

- 1) Les stations de mobilité sont prêtes à être déployées et l'application pour les faire fonctionner en cours de développement. Les maquettes seront disponibles dans un mois environ.
Passage à la production : comment ?
 - a. Appel à projet classique
 - b. Localisation de la production avec des entreprises régionales ; elle sera détaillée lors d'une prochaine séance
- 2) Se détacher du cadre de TEPCV qui a permis le travail sur la mobilité sous l'angle de l'énergie, mais dont les financements sont consommés.
Comment continuer ? Il faut envisager l'action mobilité en tant que mission réelle et utile : sur quoi négocie-t-on avec la Région ?



Concernant les stations de mobilité

Monsieur Vincent Prioul rappelle que, depuis 2017, 500 000 €HT ont été engagés sur les fonds TEPCV (80 % de subventions) pour développer les stations de mobilité (bornes interactives, équipements piétons, vélos, covoiturage, voitures), des moyens de transports innovants en expérimentation (vélos et scooters électriques), tout cela connecté à une application mobile incluant les véhicules personnels privés, les transports publics.

Des études déplacements salariés / entreprises ont été réalisées (sur l'Ecosite et sur la zone de Champgrand).

L'objectif étant de pallier le manque de transports en commun efficaces et de transmettre ces informations à la Région.

Il en explique le principe :

- Les stations sont des lieux d'intermodalité adaptés à l'existant et aux besoins : possibilité de changer de moyens de transports (transports en commun, covoiturage, autostop sécurisé, vélos, scooters, autopartage, ...) grâce à des équipements connectés ou pas (pour un accès équitable pour tous, c'est-à-dire sans smartphone et connexion internet).
- Selon les lieux et les besoins, seront disponibles :
 - o Des bornes connectées, panneaux et ampoules de signalisation, arceaux, consignes, abris vélos, ...
 - o Des bancs, abris voyageurs, panneaux d'information, prises de recharge véhicules électriques, ...

Il présente les prototypes de bornes interactives qui pourraient être installées sur le territoire selon le plan de maillage. Les prototypes seront présentés dès novembre (des tests pourront se dérouler l'an prochain). Les bornes sont conçues pour fonctionner le plus possible avec des panneaux photovoltaïques sans raccordement au réseau électrique.

Les prototypes sont conçus par un collectif piloté par le 8FabLab.

La couverture mobile n'étant que partielle sur le territoire, les bornes permettent de se signaler à l'application mobile sans faire appel à un smartphone. L'utilisation en est cependant plus restreinte (les conducteurs reçoivent une notification mais il n'est pas possible de réserver un trajet).

L'application mobile rurale permet d'utiliser les moyens de transport publics (car, train, ...) et privés (covoiturage, ...). Elle compile l'information (disponibilités, horaires, ...) et propose des solutions de voyage. Elle permet d'improviser ou d'effectuer des réservations. Elle garantit la sécurité pour les personnes (ce qui est appelé « tiers de confiance »).

Madame Jocelyne Caston demande où seront situées ces bornes, si le service est payant et quelle garantie de sécurisation des personnes.

Monsieur Yves Pervier précise que :

- le service ne devrait pas être payant et les collectivités devraient garder leur libre arbitre. Ce pourrait être une participation classique aux frais ou un système de comptage de points en fonction du nombre de kms parcourus. Chaque parcours rapporterait des points qui seraient ensuite convertibles en récompenses à imaginer. La façon d'exploiter l'application est encore en réflexion.
- Concernant les usagers, 2 manières d'utiliser le système :
 - o 1) libre et anonyme sans inscription préalable
 - o 2) usage de confiance : la collectivité se positionne (exemple : association rézopouce) c'est-à-dire identification des usagers et sélection possible uniquement des personnes référencées
- Quant au positionnement de ces bornes, elles seront déployées selon la cartographie réalisée et en fonction des retours des communes. Il sollicite d'ailleurs les communes pour fournir les informations nécessaires (nommer un référent).
La carte est disponible pour chaque commune.
Il espère que le fait de tester ces prototypes dans quelques communes incitera les autres à intégrer le maillage proposé.

Il précise que le cahier des charges des bornes interactives avait pour consigne :

- Une intégration parfaite dans le paysage et 2 configurations (une « urbaine », une « rurale »).



- La production devrait être artisanale plutôt qu'industrielle, tout en répondant aux normes des équipements en lieux publics. Possibilité d'utilisation des outils du 8FabLab pour la fabrication.

Un contact a été pris avec le Conseil départemental qui gère les arrêts de car pour présenter ces bornes et voir dans quelle mesure des tests peuvent être effectués.

Monsieur Jean Serret invite vivement les communes à communiquer ces informations pour la cartographie à Monsieur Vincent Prioul (seules 9 se sont manifestées jusqu'à présent).

Monsieur Gérard Crozier se dit très intéressé par le travail déjà effectué et demande à ce que Monsieur Vincent Prioul prenne contact avec sa mairie pour intégrer cette démarche.

Concernant le nom de l'application, Monsieur Yves Pervier informe que celui-ci reste à définir (&HOP n'est que le nom code du prototype).

La communication de la collectivité et de TEPCV sera présente sur les bornes.

Monsieur Vincent Prioul illustre avec un exemple concret comment utiliser l'application : comment aller d'un point à un autre, avec quels moyens de transports et dans quelle durée moyenne.

Monsieur Yves Pervier dit que l'application calculera une solution en fonction des critères posés, du trafic constaté, ...

Suite à une remarque de Monsieur Emmanuel Delpont sur la territorialisation de cette application (limiter au territoire du SCOT ou jusqu'à Valence par exemple), Monsieur Yves Pervier répond que l'expérience se réalise d'abord sur le territoire rural mais l'idée sera de se relier aux zones urbaines voisines pour une offre complète.

Monsieur Loïc Morel demande comment les conducteurs reçoivent les informations d'une personne désirant être prise en charge.

Monsieur Vincent Prioul dit qu'un signal sonore ou vocal se déclenchera 500-800 m avant l'arrêt possible demandé. Il n'y a toutefois pas d'obligation à s'arrêter.

Concernant la compétence mobilité

Monsieur Vincent Prioul informe du projet de loi d'orientation des mobilités (LOM). Elle sera présentée au Parlement début 2019.

Un des objectifs annoncés par le Gouvernement est de « résorber les zones blanches de mobilité ». La notion de transports (très souvent assimilée à transports en commun) est remplacée par la notion de mobilité qui regroupe à la fois les transports individuels et collectifs.

Ce projet de loi prévoit que :

- Les communes doivent délibérer sur le transfert de la compétence mobilité aux communautés de communes avant le 31/12/2020
- Si le transfert n'est pas intervenu, la Région exerce cette compétence. Elle est l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM)

Si la Communauté de Communes prend la compétence, ce transfert s'accompagnera du transfert par la Région des charges et biens mobilisés pour l'exercice de cette compétence. Les modalités financières du transfert font l'objet d'une convention entre la Région et le groupement de collectivités territoriales concerné.

Les conseils départementaux ayant perdu la compétence transports, les 2 entités compétentes restent la Région et les communautés de communes et/ou d'agglomération.

Dans le cadre d'une délégation de services par la Région, les communautés de communes peuvent exercer la compétence (elles deviennent alors AOM) :

- dans son intégralité,
- seulement pour une partie, en se positionnant précisément sur certains champs d'action.

Dans ce cas, des conventions sont à négocier avec le Conseil Régional.

Une AOM est compétente pour organiser :

- des services réguliers de transport public de personnes ;



- des services de transport scolaire ;
- des services relatifs aux mobilités actives ou contribuer au développement de ces mobilités ;
- ou contribuer au développement des services relatifs aux usages partagés des véhicules

Quelles sont les pistes de financements envisageables ?

- transfert des ressources de la Région (versement transport devenu versement mobilité)
- réponse à des appels à projet :
 - o French Mobility (200 000 € - 50 %)
 - o Vélos et territoires (210 000 € - 70 %)
 - o Mobilité servicielle (1.5 M€)
 - o Leader
 - o TIGA (Territoire Innovation Grande Ambition)

Monsieur Yves Pervier fait remarquer que cette loi va dans le sens du projet monté par la CCVD qui a donc une bonne longueur d'avance pour les appels à projet.

Il demande que l'assemblée se positionne sur :

- 1) La compétence de la CCVD en matière de mobilité : au moins pour partie afin de poursuivre le travail déjà engagé ; avec quels financements ? (TEPCV étant consommé et non reconductible)
- 2) Le développement des bornes et de l'application : leur production (localisation ?)

Monsieur Jean Serret estime que la compétence mobilité est plus complète que celle du transport. Comment continuer avec une loi en devenir et au-delà des financements TEPCV ?

Monsieur Jean Pierre Rochas confirme qu'il n'est plus possible aujourd'hui de continuer à travailler la mobilité sous le seul angle de l'énergie.

L'enjeu est primordial pour les habitants mais aussi pour le territoire : faire aboutir le SCOT pour ne pas être limité dans le droit à construire et le développement économique (ce qui est le cas aujourd'hui).

La compétence mobilité est transférable aux communautés de communes si les communes le souhaitent. Dans le cas contraire, la Région reste compétente mais uniquement sur son champ de compétence qui n'englobe pas toutes les problématiques de la mobilité.

Si la compétence est prise pour partie, elle peut faire l'objet de conventions avec la Région mais aussi avec d'autres collectivités.

Il attire l'attention sur le fait que le versement mobilité – s'il se concrétise – (qui ne concerne que 5 % des entreprises de la CCVD) ne suffira pas. Il faut donc répondre aux appels à projet existants.

Monsieur Benoit Maclin demande si l'assemblée doit décider ce soir d'une prise de compétence et quel en serait le coût. Le travail effectué jusqu'à présent lui semble excellent et apporter des réponses.

Monsieur Jean Serret rappelle que l'Etat limitant très fortement les droits à construction (logements et économie) en l'absence d'un PLUI et d'un SCOT sur le territoire, les infrastructures vont devenir insuffisantes s'il y a un mouvement important de personnes entre les zones d'emploi et les zones résidentielles.

Il rappelle les chiffres donnés par Monsieur Jacques Fayollet lors de l'exécutif spécifique sur la mobilité à Loriol-sur-Drôme : sur le territoire, il y a 20 000 actifs pour 14 000 emplois. L'utilisation de la voiture individuelle est donc massive (6 000 entrent et sortent quotidiennement du territoire) ce qui contribue à l'émission de pollution.

Il invite d'ailleurs les élus à participer à la conférence que donnera le Professeur De Perthuis le 5/12 à Biovallée le Campus sur les conséquences économiques et financières du réchauffement climatique dans le cadre du PCAET.

Monsieur Yves Pervier ajoute que, sans développement des transports en milieu rural, la vie quotidienne des habitants sera fortement impactée. Il faut s'en emparer pour ne pas être laissé pour compte.



Monsieur Laurent Déré souligne la position, à son sens, contradictoire de l'Etat : il empêche le développement économique des territoires ruraux en limitant les droits à construction alors qu'il devrait au contraire l'encourager avec la couverture en Très Haut Débit (télétravail), éviter les flux pendulaires entre résidences et zones d'emploi, favoriser le rapprochement emploi/résidence. Quelle organisation pour la mobilité, différente selon qu'on habite dans la Confluence ou dans les vallées de l'arrière-pays ? Quelle évaluation du besoin et quelle stratégie à mettre en place ? Quel coût in fine ?

Monsieur Gérard Crozier souscrit tout à fait à l'idée du rapprochement domicile/travail. Il y a effectivement des incohérences dans la loi ALUR qui soumet les PLU à des contraintes fortes qui empêchent le développement économique artisanal (par exemple : changement de destination des bâtiments complexe).

Un travail de fond est à faire afin de faire remonter ces incohérences (rôle des élus).

Monsieur Jean Serret rappelle l'objectif du travail entrepris sur la mobilité : rendre plus fluide la circulation dans le territoire des biens et des personnes (flux intra). Il propose que l'assemblée se positionne sur :

- 1) L'organisation du déploiement des stations de mobilité : le poursuivre ?
- 2) Le mandat à l'exécutif et au groupe mobilité pour travailler sur la prise ou non de compétence (totale, partielle), dans l'intérêt du territoire.

Monsieur Yves Pervier précise qu'il s'agit de discuter avec la Région en terme d'intention (mettre les nouvelles techniques numériques au service de la mobilité sous forme coopérative), le plan de charge n'étant pas encore finalisé.

On est à une période charnière pour laquelle un aval est nécessaire de la part de l'assemblée.

Monsieur Laurent Déré estime :

- utile le travail d'innovation en matière de circulation pour les habitants. Cependant, cela induit un changement de mentalité dans une société où la voiture individuelle est reine). Il faudra s'adapter au changement du mode de transport
- Qu'il ne faut pas limiter l'étude des déplacements au seul territoire de la CCVD mais aller sur le département dans son ensemble, voire les départements voisins, un certain nombre d'habitants se déplaçant hors de la Drôme. La prise de compétence ne peut donc être limitée au seul territoire CCVD car ce n'est pas le mode de vie des populations.

Monsieur Jean Serret considère qu'une analyse fine des besoins est nécessaire qui induira certainement des réponses différentes selon la catégorie de population : par exemple, le déplacement des personnes âgées ne sera pas le même que celui des apprentis.

Monsieur Gérard Crozier fait le parallèle avec le travail en cours sur l'eau et l'assainissement : analyser les situations, à quelle échelle prendre la compétence. Le diagnostic est important pour avoir toutes les données objectives le jour où la CCVD décidera ou pas de prendre la compétence.

Donner ce mandat à l'exécutif ne présage pas de la prise de compétence.

Monsieur Loïc Morel émet une réserve sur la compétence mobilité : le territoire de la CCVD est diversifié et les besoins ne sont pas du tout les mêmes selon où l'on habite.

Il objecte également que prendre la compétence dédouane encore une fois l'Etat de ses obligations. Les collectivités rurales feront à sa place

La réflexion est à tenir sans permettre toutefois à l'Etat de ne plus rien faire. Il donne un chiffre : 15 % du fret mondial maritime représente 100 % de la pollution mondiale émise par les voitures. Ainsi, diminuer de 15 % les importations économiserait la totalité de la pollution des voitures émise dans le monde. L'Etat doit travailler là-dessus au niveau mondial et ne pas se reposer que sur les réflexions des territoires ruraux.

Monsieur Jean Serret réitère que la réflexion doit se tenir sur plusieurs niveaux mais qu'il faut avant tout répondre aux besoins des habitants tout en n'occultant pas les agglomérations voisines. C'est le rôle des élus locaux.

Il n'est pas question ce soir de décider sur une prise de compétence, simplement de confirmer la poursuite du travail en cours et organiser la collaboration avec la Région pour une meilleure desserte des transports.



Madame Béatrice Martin dit que démarrer concrètement l'expérimentation sur un territoire très divers est une opportunité. Cette plus-value sera à valoriser.

Monsieur Serge Krier informe que les arrêts de transports scolaires ne se feront plus dans les communes mais sur les départementales ; cela implique des cars ET des voitures sur les routes. C'est aberrant et insécurisant.

Monsieur Jean Serret conclut le débat :

- Accord pour le déploiement des stations de mobilité et le développement de l'application
- Mandat à l'exécutif pour engager les négociations avec la Région pour un éventuel transfert de la compétence

Monsieur Yves Pervier remercie l'assemblée et encourage les communes à faire part de leurs observations.

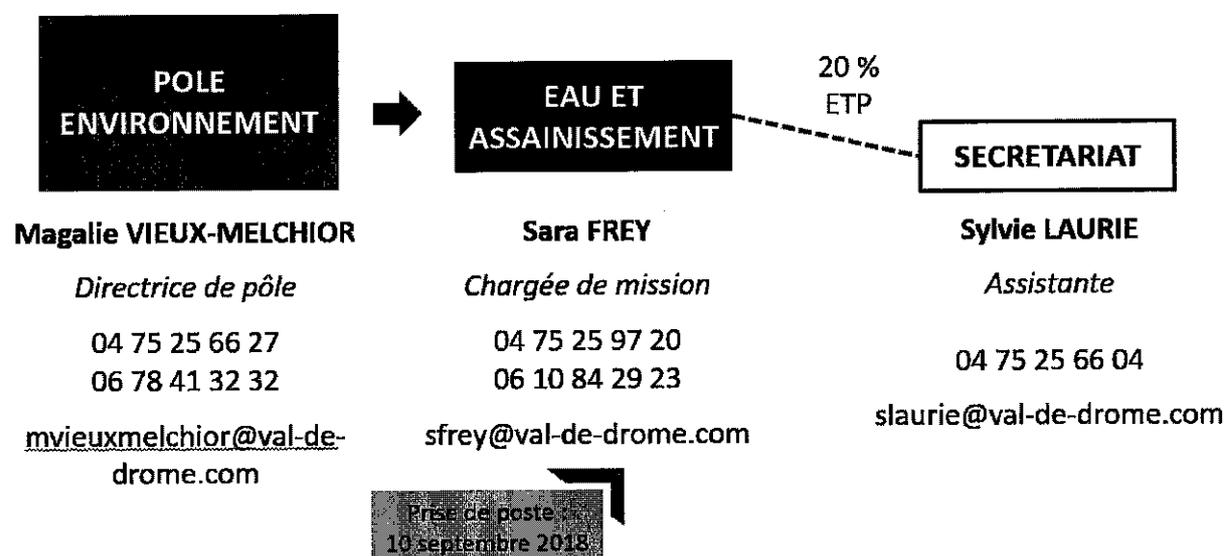
II - ENVIRONNEMENT

Point 2 Eau et assainissement : méthode de lancement du travail d'analyse et d'état des lieux

Monsieur Jean Serret passe la parole à Madame Sara Frey pour présenter ce sujet.

A l'aide d'un powerpoint, Madame Sara Frey rappelle l'état d'avancement et la méthodologie de conduite de l'étude.

Organisation de la mission eau potable et assainissement



Point d'étape

Organisation de 3 conférences des maires sur le transfert de compétences (2 en 2017, la dernière le 11/10/18)

Thèmes abordés :

- Cadre législatif et réglementaire et son évolution
- Contexte territorial général par le biais d'un 1^{er} questionnaire d'enquête
- Appuis techniques et financiers à la préparation du transfert à l'échelon intercommunal
- Lancement et mise en place de l'étude (validation des modalités de l'étude)

Les objectifs de l'étude

Etat de la situation actuelle des services AEP / ASS et étude de la projection d'un transfert communautaire à l'horizon 2020-2026

Diagnostiquer les services AEP (alimentation eau potable) / Assainissement et analyser les modes de gestion

- Développer un outil d'aide à la décision
- Anticiper le transfert obligatoire en 2020.

Monsieur Jean Serret intervient pour rappeler la date très importante du 1/7/2019 : si à cette date, les communes n'ont pas adopté de minorité de blocage (selon les conditions de majorité requises), la compétence eau et assainissement sera automatiquement transférée à la Communauté de Communes le 1/1/2020.

Si le transfert n'a pas lieu en 2020, celui-ci sera obligatoire en 2026 sauf s'il y a volonté du Conseil communautaire de transférer entre 2020 et 2026.

Monsieur Gilbert Pourret intervient pour dire que les communes qui souhaitent exprimer leur minorité de blocage devront prendre 2 délibérations : une pour l'eau potable et une pour l'assainissement. Les anciennes délibérations sont caduques.

Madame Sara Frey explique que les compétences étant distinctes, il est nécessaire en effet de prendre 2 délibérations.

3 étapes principales :

- 1) Etat des lieux : poursuite de la collecte des données + analyse
- 2) Elaboration de scénarii
- 3) Elaboration d'un projet de préfiguration d'exercice de la compétence

Elle rappelle le montant de l'étude + Poste : 145 000 € TTC dont 80% de subvention de l'AERMC

Le Conseil départemental de la Drome met à disposition un Assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour accompagner la CCVD jusqu'à la préfiguration d'un futur service

Méthodologie et gouvernance

**Organe
décisionnel**

**Conférence des
Maires**

Présidé par Jean Serret, élu
réfèrent de la mission AEP / AS

Maires des 30 communes
de la CCVD

**Commissions
thématiques**

Ouvertes
Thèmes de travail à définir

**Organe
technique**

**Comité Technique
COTECH**

Autant que de besoin

Techniciens de la CCVD / Personnels communaux (élus/non élus)
Techniciens des syndicats / Délégués

Monsieur Jean Serret revient sur la composition du comité technique : ont été associés les élus communaux qui ont en charge cette thématique en l'absence de technicien dans leur commune et les représentants des différents organismes gestionnaires.

Suite à une question de Monsieur Loïc Morel, il confirme que les commissions thématiques sont ouvertes aux élus non délégués.



Méthodologie de l'état des lieux :

Collecte des données par le biais d'un questionnaire : 1 / service / commune

4 parties :

- 1) Caractéristiques techniques et Patrimoine
- 2) Moyens matériels
- 3) Moyens humains
- 4) Organisation et moyens financiers

Préremplissage avec les données fournies lors du premier travail de connaissance + données disponibles (schémas directeurs, SATESE, études en cours...); rencontre individuelle avec les maîtres d'ouvrages : communes, syndicats, délégataires pour compléter le questionnaire

Analyse multicritères des données collectées avec diagnostic des services ; si besoin, 2^{ème} rencontre + échanges téléphone / mail pour compléter les données

Elaboration de documents cartographiques + synthèse

Méthodologie - Elaboration scenarii + projet de préfiguration d'exercice des compétences

Définition des pistes à étudier : modes de gestion, niveau de service...

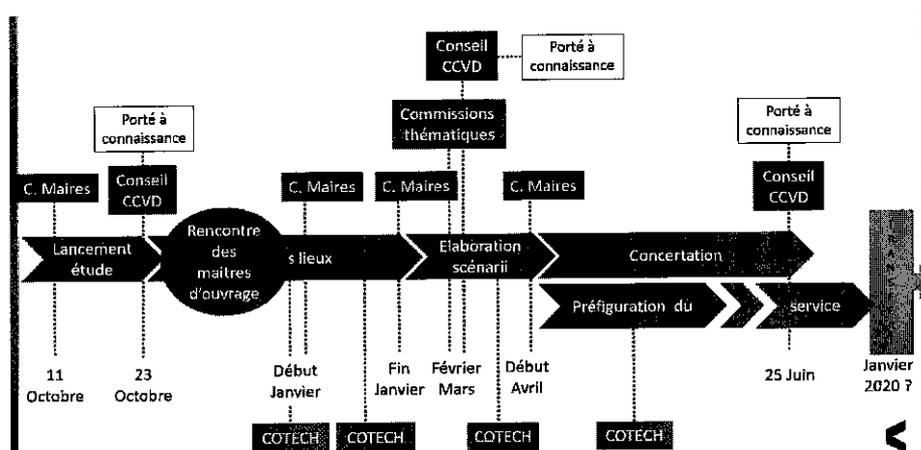
Mise en place de groupes de travail = Commissions thématiques ; cadre juridique / Périmètre / Financier / Outils de gestion informatiques / Planification (ressources, urbanisme...)

Concertation : interne / maîtres d'ouvrages / EPCI voisins / services de l'Etat

Projet d'exercice : Dimensionnement - Structuration - Organisation - Budget - Tarification

Passage d'une situation transitoire aux futurs services communautaires

Planning



Monsieur Jean Serret conclut en disant que, même en cas de transfert, le gestionnaire ne changera pas tant que les contrats sont en cours. Mais il est important d'anticiper cette prise de compétence, qu'elle s'acte dès 2020 ou plus tard.

Il enjoint les communes à répondre rapidement au questionnaire qui a été envoyé.

III- ACTION SOCIALE - MSAP - JEUNESSE

Point 3 MSAP : fixation du montant de l'Attribution de compensation de Livron

Madame Béatrice Martin rappelle que la compétence création et gestion de MSAP a été prise par la CCVD en janvier 2017. A cette date, une MSAP existait déjà sur la commune de Livron.

Plusieurs réunions de travail ont eu lieu entre la ville de Livron et la communauté de communes ; la CLETC a été réunie 1 fois.

Par délibération n° 8 du 11 juillet 2018, le Conseil Communautaire a pris acte du rapport de la CLECT, adopté à l'unanimité, et du montant de 78 960,43 € annuels pour le financement du transfert de la compétence MSAP.

Suite à cette délibération, les communes ont été sollicitées afin de délibérer sur l'évaluation des charges transférées, déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.
Les conditions de majorité requises nécessaires à l'approbation du rapport de la CLETC pour le transfert de compétence MSAP sont atteintes à ce jour,

Elle rappelle :

- la délibération du Conseil Communautaire n°8/27-03-2018 ayant pour objet le récapitulatif des attributions de compensation dont le montant total s'élève pour l'exercice 2018 à 3 510 759 € et les AC négatives dont le montant s'élève à 29 912 € et à compter du 1^{er} janvier 2019 dont le montant des attributions de compensation s'élève à 3 474 337 € et les AC négatives dont le montant s'élève à 33 383 €.
- il résulte de ces décisions que le montant des charges transférées à la CCVD pour la compétence MSAP est de 78 960,43 € annuels.
- que le transfert effectif de la MSAP de Livron Sur Drôme a eu lieu le 1^{er} Octobre 2018,

L'année 2018 étant proratisée d'octobre à décembre, le total du montant des AC de Livron pour 2018 s'élève à 865 959 € et pour 2019, année pleine, à 795 115 €.

Monsieur Jean Serret rappelle les 3 autres MSAP existant sur la CCVD :

- à Grâne dans le cadre de l'agence postale
- à Puy St Martin, l'activité est exercée sans qu'elle en ait cependant le nom
- à Beaufort dans le local de la Poste. Elle vient d'ouvrir. Monsieur le Président de la République a remercié pour l'invitation à l'inauguration qui lui avait été faite mais ne pouvant se déplacer, Monsieur Jean Serret propose que cette MSAP soit inaugurée d'ici la fin de l'année.

Le Conseil :

- modifie l'attribution de compensation (AC) de la commune de Livron comme suit :

1) Exercice 2018 ; montant des charges transférées proratisées du 1/10/2018 au 31/12/2018 soit : $78\,960.43\ \text{€} \times 3/12 = 19\,740\ \text{€}$

Récapitulatif de l' Attribution de Compensation due à Livron pour l'exercice 2018 :

du 01/01/2018 au 31/03/2018 : 230 143 €

du 01/04/2018 au 30/09/2018 : $655\,556\ \text{€} \times 6/9 = 437\,037\ \text{€}$

du 01/10/2018 au 31/12/2018 : $(655\,556\ \text{€} - 437\,037\ \text{€}) = 218\,519\ \text{€} - 19\,740\ \text{€} = 198\,779\ \text{€}$

Total AC 2018 modifiée de la commune de LIVRON : 865 959 €

Portant ainsi le montant total des AC à reverser aux communes au titre de l'année 2018 à : $3\,510\,759\ \text{€} - 19\,740 = 3\,491\,019\ \text{€}$

Le montant des AC négatives au titre de l'année 2018 à 29 911 €

2) A compter du 1/01/2019 :

AC de Livron 2019 : $874\,075\ \text{€} - 78\,960\ \text{€} = 795\,115\ \text{€}$

Portant ainsi le montant total des AC à reverser aux communes à : $3\,474\,336 - 78\,960 = 3\,395\,376\ \text{€}$

Le montant des AC négatives à 33 384 €.

- Approuve les tableaux récapitulatifs des AC 2018 et 2019

IV. RESSOURCES

Point 4 Dotation de Solidarité Communautaire 2017

Monsieur Robert Arnaud rappelle :

- la délibération du 16 janvier 2007 :
 - instituant la dotation de solidarité communautaire et déterminant ses critères de répartition ainsi que les critères de fixation de l'enveloppe à répartir ;



- prévoyant de compenser aux communes les attributions de compensation négatives pour la part excédant le montant de la dotation de solidarité versée en fonction des critères ;

Il précise que la CCVD est une des rares collectivités à verser encore cette dotation à ses communes.

- la délibération n°6/18.02.2014 définissant les modalités de financement d'une partie des cotisations appelées par les Syndicats Rivières,

Il informe que, pour 2017, la part des cotisations aux syndicats rivières au-delà de 100 000 € s'élève à 8 454.30 €.

La Dotation de Solidarité à verser aux communes s'élève aux montants suivants par commune :

	DSC	Part Cotisations aux syndicats Rivières	DSC à verser
ALLEX	40 210 €	496 €	39 714 €
AMBONIL	1 000 €	18 €	982 €
AUTICHAMP	3 551 €	26 €	3 525 €
BEAUFORT	4 030 €	91 €	3 939 €
CHABRILLAN	6 566 €	137 €	6 429 €
CLIOUSCLAT	8 256 €	131 €	8 125 €
COBONNE	4 469 €	33 €	4 436 €
DIVAJEU	7 625 €	136 €	7 489 €
EURRE	15 596 €	253 €	15 343 €
EYGLUY	1 424 €	11 €	1 413 €
FELINE	1 178 €	150 €	1 028 €
FRANCILLON	5 638 €	200 €	5 438 €
GIGORS	3 048 €	34 €	3 014 €
GRANE	16 540 €	375 €	16 165 €
LA REPARA AURIPLES	12 817 €	45 €	12 772 €
LIVRON	132 540 €	3 098 €	129 442 €
LORIOLE	132 549 €	1 247 €	131 302 €
MIRMANDE	9 096 €	106 €	8 990 €
MONTCLAR	2 089 €	35 €	2 054 €
MONTOISON	21 583 €	256 €	21 327 €
MORNANS	1 001 €	200 €	801 €
OMBLEZE	1 456 €	13 €	1 443 €
PLAN DE BAIX	2 969 €	26 €	2 943 €
POET CELARD	2 309 €	176 €	2 133 €
PUY ST MARTIN	14 658 €	289 €	14 369 €
ROCHE S/GRANE	1 857 €	34 €	1 823 €
SAOU	10 357 €	369 €	9 988 €
SOYANS	12 251 €	303 €	11 948 €
SUZE	2 950 €	46 €	2 904 €
VAUNAVEYS	8 986 €	120 €	8 866 €
	488 599 €	8 454 €	480 145 €

Monsieur Robert Arnaud précise que cette part de cotisations aux syndicats rivières est versée pour la dernière fois puisque dès 2019, la taxe GEMAPI prendra le relais d'une partie des cotisations rivières. Le reste à charge deviendra ainsi inférieur à 100 000 €.



Il souligne que, pour les communes dont les AC sont négatives (du fait de la cotisation au PLUI), et qui étaient compensées jusque là par la DSC, celles-ci seront appelées à contribution par la CCVD.

Monsieur Loïc Morel rappelle le débat de 2016 où il avait été admis l'inéquité des appels de cotisations entre les différents syndicats, les communes du Haut Roubion étant beaucoup plus impactées que les autres et ne recevant pas de compensation.

Monsieur Robert Arnaud rappelle que chaque syndicat vote ses propres cotisations dont le mode de calcul est différent d'un syndicat à l'autre et que la CCVD ne peut pas intervenir (si ce n'est par le rôle de ses délégués).

Monsieur Gérard Crozier rappelle son engagement à gommer cette disparité avec l'instauration de la GEMAPI. C'est chose faite, négociée avec chaque syndicat pour une uniformité sur le territoire, à compter de 2018

Monsieur Robert Arnaud rappelle que la CCVD prend en charge les 100 000 premiers € de cotisations rivières et qu'il s'agit là du delta excédant cette part (8 454 €), inégalement réparti selon les communes toutefois.

Le Conseil :

- Approuve les montants de la DSC à verser aux communes tels que mentionnés ci-dessus pour un total de 480 145 € pour l'année 2017,
- Confirme que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité (article 73922),
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point 5 Décision modificative n°3

Monsieur Robert Arnaud explique qu'afin de permettre de réajuster les crédits budgétaires du budget 2018, il est proposé au Conseil Communautaire la décision modificative suivante :

Budget Principal : Investissement + 15 000 €

- Convention entre la CCVD et l'association des Huguenots pour le versement d'une avance remboursable d'un montant de 15 000 € (délibération n°2 du Conseil du 25/09/2018)
- Recettes : Virement de la section de fonctionnement : 15 000 €

Budget Principal : Fonctionnement (virement de crédits)

- Projet de développement territorial porté par le FABLAB DROME 8 et par Cap Rural, dont l'expérimentation vise à former des designers, potiers, artistes, industriels, à l'utilisation d'une imprimante 3D céramique : subvention exceptionnelle de la CCVD pour un montant de 12 000 € (délibération n°4 du Conseil du 25/09/2018)
- Virement à la section d'investissement : 15 000 €
- Diminution de crédits sur les dotations aux provisions pour risques et charges : - 27 000 €



Crédits supplémentaires - Oct 2018

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6748-90 : Autres subventions exceptionnelles	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D-67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6815-01 : Dotations aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D-68 : Dotations aux établissements et aux provisions	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-021-1 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
TOTAL R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
D-2764-833 : Créances sur des particuliers	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D-27 : Autres réalisations financières	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Accord du Conseil

Pour les points 6 et 7, Monsieur Robert Arnaud précise que :

- la transformation de ces emplois n'entraîne pas de modification dans l'organisation administrative de la CCVD.

Pour les points 6 à 9 :

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents occupant ces emplois sont inscrits au budget de la Collectivité.

Point 6 Economie : suppression d'un poste ingénieur principal et création d'un poste d'attaché

Monsieur Robert Arnaud rappelle aux membres du Conseil Communautaire que par délibération n° 7/01-04-2010, le Conseil Communautaire a créé un emploi d'ingénieur principal à temps complet pour le pôle développement économique,

Suite à la mutation de l'agent et à la vacance du poste d'Ingénieur principal,

Considérant les besoins des services, et notamment du pôle développement économique, il propose de supprimer l'emploi d'Ingénieur principal à temps complet (catégorie A) et de créer un emploi d'Attaché Territorial à temps complet (catégorie A) pour occuper les fonctions de chargé(e) d'animation économique (service aux entreprises).

Le Conseil :

- Approuve sans réserve l'exposé du président,
- Supprime l'emploi d'ingénieur principal à temps complet créé par délibération n° 7 du 01/04/2010
- Crée en emploi d'Attaché Territorial (catégorie A) à temps complet
- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération

Point 7 Services aux communes : création d'un poste rédacteur principal 2e classe

Monsieur Robert Arnaud rappelle aux membres du Conseil Communautaire que par délibération n° 10/20-10-15/C, le Conseil Communautaire a créé un emploi de rédacteur (cat B) à temps complet afin d'assurer le secrétariat de Mairie des communes de Poët-Célar et d'Autichamp.

Considérant la réussite au concours externe de rédacteur principal 2^e classe et l'inscription sur la liste d'aptitude de l'agent titulaire du poste,

Considérant l'accord des communes de Poët-Célard et d'Autichamp,

Il propose de supprimer l'emploi de rédacteur à temps complet (catégorie B) créé par délibération du 20/10/2015, et de créer un emploi de rédacteur principal de 2^e classe à temps complet (catégorie B) pour occuper les fonctions de secrétaire de mairie.

Monsieur Bernard Magnon remercie les services pour la mise à disposition de la secrétaire de mairie qui réalise un travail efficace.

Le Conseil :

- *Approuve sans réserve l'exposé du président,*
- *Supprime l'emploi de rédacteur à temps complet créé par délibération n° 10 du 20/10/2015*
- *Crée en emploi de rédacteur principal de 2^e classe à temps complet*
- *Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.*

Point 8 Gestion des déchets : création d'un poste de technicien

Monsieur Robert Arnaud rappelle que, suite à la réussite au concours d'un agent du service gestion des déchets, il propose à l'assemblée la création d'un emploi de Technicien territorial, poste permanent à temps complet, pour occuper les fonctions de chargé de projet gestion des déchets - adjoint au responsable d'exploitation

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Cadre d'emploi / grade / filière technique	Effectif au 1-7-18	Effectif au 31-10-18
<i>Technicien territorial</i>	<i>0</i>	<i>1</i>
Technicien ppal 2 ^e cl.	1	1
Technicien ppal 1 ^e cl.	4	4
Total cadre d'emploi	5	6

Il est précisé que, pour les postes créés suite à la réussite aux concours, les agents sont nommés sur ces nouveaux postes parce leur nouveau grade correspond aux missions exercées.

Le Conseil :

- *Adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée,*
- *Crée un poste de technicien territorial à temps complet.*
- *Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

Point 09 Entretien des locaux petite enfance (Grâne et Montoisson) : création d'un poste adjoint technique

Monsieur Robert Arnaud informe que les communes de Grâne et Montoisson ont souhaité confier l'entretien des locaux des 2 microcrèches au personnel de la CCVD, plutôt que continuer à mobiliser leur personnel communal.

Il propose ainsi la création d'un emploi d'adjoint technique, poste permanent à temps non complet, à raison de 20h hebdomadaires, afin de renforcer l'équipe entretien des locaux.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :



Cadre d'emploi / grade Filière technique	Effectif au 1-7-18	Effectif au 31-10-18	Dont TNC
<i>Adjoint Technique</i>	<i>27</i>	<i>28</i>	4
Adjoint technique ppal 2 ^e cl.	14	14	
Adjoint technique ppal 1 ^e cl.	6	6	
Total cadre d'emploi	47	48	4

Le Conseil :

- *Adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée,*
- *Crée un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de travail fixé à 20 heures.*
- *Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

Point 10 Adhésion contrat groupe d'assurance risques statutaires 2019/2022

Monsieur Robert Arnaud rappelle, qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Il expose que le Centre de Gestion a communiqué à la CCVD les résultats la concernant et propose d'accepter la proposition détaillée ci-dessous pour les agents permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L. :

- Assureur : CNP Assurances
- Courtier : SOFAXIS
- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2019)
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Risques garantis	Franchise s/traitement journalier	Taux
Décès	-	0.15 %
Accident de travail et maladies professionnelles	Sans franchise	0.64 %
Longue Maladie, maladie longue durée	Sans franchise	1.30 %
Maternité, adoption (y compris congés pathologiques)	Sans franchise	0.50 %
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité, allocation d'invalidité temporaire	Inclus dans les taux sur les garanties souscrites	-

Le Conseil :

- *Accepte la proposition exposée ci-dessus*
- *Accepte la rémunération du Centre de Gestion à hauteur de 3% de la cotisation versée à CNP/SOFAXIS, au titre de la réalisation de la présente mission facultative.*
- *Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

VI - COMMUNES ET TERRITOIRE

Point 11 Fonds de concours à la vie locale : rectificatif (Francillon)

Monsieur Yves Pervier informe, suite à la délibération n° 7/26-06-18/C :



- D'une modification du montant du fonds de concours accordé à la commune de Francillon sur Roubion » qui passe de 722.60 € à 1 000.20 €
- et confirme qu'il n'y aura pas de dégressivité pour les 21 communes

Il est proposé de modifier le tableau correspondant en ce sens

Commune	Montant TS 2015	Reversement 2018	Reversement 2019	Reversement 2020
Francillon	1 000.20	1 000.20	1 000.20	1 000.20

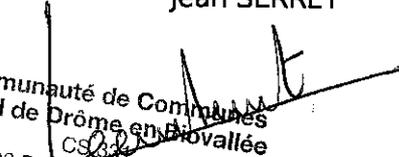
Le Conseil
 - *approuve les montants proposés*
 - *Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

La séance est levée à 21h15.

Fait à Eurre, le 29 octobre 2018

Le Président,

Jean SERRET


 Communauté de Communes
 du Val de Drôme en Biovallée
 CS 334
 96 Route des Aliziers
 26400 EURRE
 Tél 04 75 25 43 82 – mail ccvd@val-de-drome.com



